



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUDEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PETRETO-BICCHISANO – 20140 -

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 13	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération : 10
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Quorum atteint

Date de la Convocation : 20.10.2025

Date d'affichage : 20.10.2025

Délibération n° : 25/2025Séance du 25 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le ,25 octobre à 15 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents ;; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; M ETTORI Maurice ; M. FERRANDINI François ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép PARLA Jacqueline

Représentés : ; M GIACOMINI Jean-Marc Par M. NICOLAÏ Jacques ; M. MACCIONI Louis par M. OLIVESI Jean-François ; M. SANTONI François Par M. BARTOLI Paul Joseph

Absents; Mme ARRII Andréa M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie ;;M GUIDERDONI Jean-François Pierre ;

Objet de la délibération : Création de poste – Avancement de grade

Délibération n° 25/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire de la Commune de Petreto-Bicchisano expose au Conseil Municipal qu'1 agent remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade ;

Compte tenu de l'arrêté en date du 02/04/2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial en date du 27/03/2024 ;

Compte tenu de la délibération en date du 20/07/2018 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du Comité Social Territorial en date du 15/06/2018 ;

Compte tenu que le grade visé par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide compte tenu des besoins du service : de créer à compter du 01/11/2025 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20H), L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

vote : Pour : 10 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

